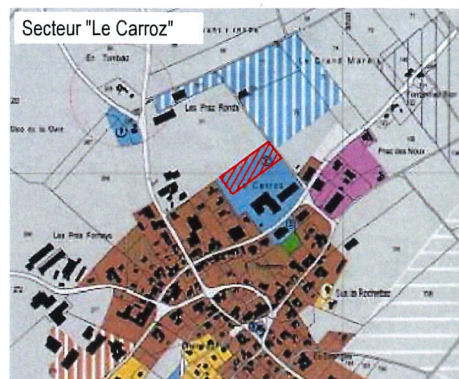


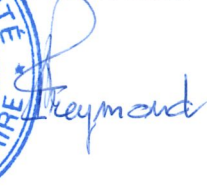
CANTON DE VAUD 202480
COMMUNE DE MONTANAIRE
Localité de Thierrens



Modification du règlement communal sur le plan
général d'affectation et la police des constructions
du 5 septembre 2013

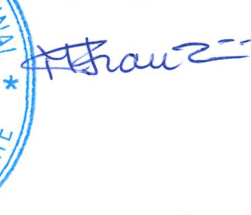
Approuvé par la Municipalité dans sa
séance du 7 SEP. 2021

Le Syndic: La Secrétaire:

Adopté par le Conseil Communal dans
sa séance du 16.12.2021

Le Président: La Secrétaire:

Soumis à l'enquête publique

du 18 SEP. 2021 au 18 OCT. 2021

Le Syndic: La Secrétaire:

Approuvé par la Cheffe du Département
compétent:

- 8 FEV. 2022

le  

La Cheffe du Département
Entrée en vigueur le: - 8 FEV. 2022

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies par NPPR, Ingénieurs et Géomètres
SA à Moudon

Authentifié le:

31.8.2021

L'ingénieur géomètre breveté:



Extrait du RPGA

CHAPITRE IX ZONE D'UTILITE PUBLIQUE

Affectation

art. 35

Cette zone est destinée exclusivement aux activités d'utilité publique répondant,
selon les différents secteurs, aux vocations principales suivantes :

- A. Eglise
- B. Cimetière
- C. Stationnement et détente
- D. Salle polyvalente
- ~~E. Ecole - collège et extension du collège~~
- F. STEP: station d'épuration.

Collège et extension du collège, ainsi que
constructions d'intérêt public affectées
aux transports publics

D'autres affectations d'utilité publique analogues ou compatibles avec la vocation
principale du secteur peuvent également être autorisées.

Dans le secteur E, l'habitat peut y être autorisé pour autant qu'il soit réservé au gar-
diennage ou à la conciergerie.